

# Règlement intérieur de La Passerelle

*La vie associative de La Passerelle permet à chacun de signifier son engagement par son adhésion, d'exprimer son opinion, ses accords et désaccords, de mettre en pratique ses idées, de les confronter.*

## **1. Fonctionnement :**

La Passerelle est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet est d'être un élément essentiel d'animation et de développement de la vie locale, en contribuant au développement de l'esprit civique et à l'intégration sociale de la jeunesse collobriéroise, dans le respect de l'environnement et d'une laïcité authentique, en renforçant la solidarité, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide.

La Passerelle, comme son nom l'indique, se veut être une structure qui ouvre des voies à la communication, à l'échange et au partage entre les générations, les différentes pratiques sportives, culturelles. Elle a pour objectif d'être un outil de soutien, d'animation et d'accompagnement dans la vie des Collobriérois.

Pour cela elle a trois missions:

### Espace Jeunes :

- La Passerelle est déclarée auprès de la DDCS comme Accueil de Loisirs pour le public des 12/17 ans. L'association a des missions d'animation, de prévention et de sensibilisation auprès de ce public.

### Centre d'Animation et d'Accompagnement à la Vie Sociale pour Tous:

- Le centre d'animation est un lieu d'élargissement et d'enrichissement de l'offre culturelle et sportive sur le village. Au-delà des ateliers en eux-mêmes la volonté est que chaque activité entre en interaction avec d'autres ateliers, public. Le but est de travailler sur la notion de projet en parallèle de chaque atelier.
- L'axe accompagnement à la vie sociale pour tous a été pensé en lien avec les constats de différents acteurs locaux. Parler de vie sociale c'est aborder très globalement l'individu dans la société. La Passerelle accompagne l'individu seul ou au sein d'un groupe à un mieux-être et à son épanouissement à travers des ateliers et des rencontres.

## **2. Public concerné :**

La Passerelle accueille des enfants de plus de 12 ans, ainsi que des adultes.

En effet le désir de la structure étant de travailler avec 2 tranches d'âges:

- Adolescent (+ de 11 ans)
- Adultes (+ de 18 ans)

## **3. Horaires :**

Cet espace est un lieu de rencontre intergénérationnel. Cependant, chaque public a des besoins différents et c'est pour cela qu'il y a une répartition des créneaux horaires. Le mercredi et samedi après-midi, ainsi que les vacances scolaires sont réservés en priorité aux jeunes. Les autres jours, matin ou après-midi, des créneaux peuvent être réservés pour des ateliers spécifiques (samedi matin: famille, jeudi soir : multimédia adulte...).

La Passerelle fonctionne traditionnellement du mardi au samedi de 14h à 19h. Exceptionnellement ou pour des ateliers spécifiques la structure ouvre en matinée ou en soirée. Durant les heures de fonctionnement

l'activité peut se dérouler en extérieur ce qui amènera à la fermeture de la structure.  
Lors des activités spécifiques, il y aura possibilité de moduler les horaires.

#### **4. 1. Modalités d'inscription :**

Les inscriptions sont annuelles et peuvent donc avoir lieu toute l'année. Pour cela il faut demander les papiers d'inscriptions auprès de l'équipe pédagogique qui vous les remettront. L'équipe restera à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Les conditions de participation sont :

✓ **Espace jeunes :**

- Avoir entre 11 et 17 ans
- Adhésion annuel à 15€
- Dossier d'inscription complet
- Participation financières pour certaines activités
- Respect du règlement intérieur
- Respect de la Charte de comportement

*Le dossier d'inscription comprend:*

- *Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et d'aptitude à la pratique sportive*
- *Photocopie du carnet de vaccinations*
- *Justificatif CAF*
- *Attestation d'assurance*
- *Fiche de renseignements*
- *adhésion*

✓ **Centre d'animation et accompagnement à la vie sociale pour tous :**

- Adhésion annuel
- Dossier d'inscription complet
- Participation financières supplémentaire selon l'activité
- Respect du règlement intérieur

Il est possible de réaliser une séance d'essai ou pour les jeunes d'attendre une semaine avant de prendre l'adhésion.

#### **Barème des adhésions (À compter de juillet 2018)**

<b>1 jeune</b>	15 euros
<b>2 jeunes</b>	20 euros
<b>3 jeunes</b>	24 euros
<b>Par jeune supplémentaire</b>	6 euros
<b>Adulte (+de 18 ans)</b>	15 euros
<b>Couple adulte (+ de 18 ans)</b>	20 euros

**Barème des tarifs selon le quotient familial**  
*(À compter de juillet 2018)*

	QF	Tarifs de l'activité	Prix à la journée pour un séjour	Prix séjour de 4 jours	Prix séjour de 7 jours
A	-de 500	3	10	40	70
B	Entre 500 et 700	4	13	52	91
C	Entre 700 et 900	5	16	64	112
D	entre 900 et 1100	6	19	76	133
E	Plus de 1100		22	88	154

Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation du dossier complet et la personne ne pourra donc pas accéder au centre.

**4.2. Modalité d'inscription aux activités :**

Pour des raisons d'organisation, une activité payante doit être réglée au préalable dans les délais fixés par l'équipe d'animation. En cas d'absence non justifiée le jour de l'activité, celle-ci ne sera pas remboursé (des arrhes sont payés pour la réservation de l'activité).

**5. Tenue vestimentaire :**

Une tenue correcte et adaptée aux diverses activités est demandée pour les adhérents ainsi qu'au personnel. Seule l'équipe d'animation sera apte à juger une tenue appropriée ou non.

*Il sera donc par exemple obligatoire de porter un tee-shirt l'été dans l'enceinte de la Passerelle, des chaussures adaptées à la pratique sportive...*

**6. Santé :**

Lors des inscriptions, les familles devront préciser dans le dossier, les allergies éventuelles et tous renseignements dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir les personnes dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe est apte à intervenir pour soigner les petites blessures, mais aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

**7. Le mini bus :**

Un minibus est mis à disposition de l'association par la Mairie de Collobrières. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition certaines règles sont à respecter: Tous non respect d'une de ces règles peuvent amener à un retour à l'Espace Jeunes.

- Pas de déchet a l'intérieure
- La ceinture est obligatoire
- Les règles seront fixées par le responsable présent.

A..... Le.....

NOM/Prénom du jeune + signature

NOM/Prénoms des responsables légaux + signatures

# CHARTE DE COMPORTEMENT

## L'accès :

- Etre âgé de 11 ans à 17 ans
- Régler la cotisation de 15€
- Avoir déposé un dossier complet d'inscription, valable 1 an
- Avoir signé le règlement intérieur et la charte de comportement

## Au sein de l'Espace jeune :

### ➤ ART1 : Comportement

- Respect des règles de politesse (langages grossier ou injurieux ne sera pas toléré)
- Respect des règles d'hygiène et avoir une tenue adaptée
- Se respecter les uns, les autres (un comportement agressif ou violent ne sera pas toléré)
- Respecter les locaux et le matériel à dispositions
- Respect du voisinage

### ➤ ART2 : Signes ostentatoires

Statutairement et en raison de son agrément Jeunesse et Education Populaire, l'espace Jeunes La Passerelle est respectueux de la liberté de conscience, et fonde son action sur le principe de laïcité. C'est pourquoi, tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes utilisateurs de cet Espace manifesterait ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes, sont interdits dans les locaux de l'Espace Jeunes.

### ➤ ART3 : Interdictions

- Interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace jeune, en sortie ou séjour
- Ne pas introduire de boissons alcoolisées ou tous produits/matériels illicites et dangereux
- Interdiction de faire des téléchargements sur les ordinateurs de l'espace jeunes
- Interdiction de se rendre sur des sites dit « chocs » sur les ordinateurs de l'espace jeunes

### ➤ ART4 : Objets personnels

L'espace jeune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol des objets ou affaires personnelles des adhérents.

## ATTENTION :

**A savoir, que tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions. L'équipe de l'espace jeune se réserve le droit de priver le jeune d'activité, de sortie ou d'accès à l'espace jeune (une journée au minimum selon la gravité). Les sanctions peuvent prendre effet immédiatement.**

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la présente charte de comportement de la structure et nous nous engageons à la respecter dans sa totalité.

A..... Le.....

NOM/Prénom du jeune + signature

NOM/Prénoms des responsables légaux + signatures